

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA  
DEMANDE DE MODIFICATION DES TARIFS ET CONDITIONS DES SERVICES DE TRANSPORT POUR  
L'ANNÉE 2020**

---

**INDICATEURS DE PERFORMANCE**

**1. Référence :** Pièce [C-AHQ-ARQ-0018](#), p. 6 et 7.

**Préambule :**

«

*"Le Transporteur tient à préciser que les indicateurs de fiabilité ne reflètent pas l'état actuel du réseau puisqu'ils ne sont pas toujours affectés en raison de la redondance des équipements et de la portée limitée de ce qu'ils mesurent. En effet, ces indicateurs mesurent seulement que l'impact chez le client et non la qualité du service rendu (qualité de l'onde), la disponibilité pour le transit point à point, la disponibilité des points de livraison aux centrales de production ou le contrôle de la fréquence." (Nous soulignons)*

[...]

*Par conséquent, l'AHQ-ARQ recommande à la Régie de demander au Transporteur de lui présenter, lors du prochain dossier tarifaire, des indicateurs, avec un historique passé, mesurant la qualité de l'onde et le contrôle de la fréquence. »*

**Demande :**

1.1 Veuillez indiquer si, à la connaissance de l'AHQ-ARQ, d'autres régulateurs surveillent la qualité de l'onde et le contrôle de la fréquence à titre d'indicateurs de la fiabilité du service. Dans l'affirmative, veuillez présenter des exemples d'indicateurs utilisés à ces fins.

**Réponse :**

**La Régie a stipulé dans le passé que la notion de qualité de l'onde incluait « l'interruption de service, tension, fréquence, papillotement, harmonique et autres perturbations sur le réseau »<sup>1</sup>.**

**L'AHQ-ARQ a connaissance de certains exemples où le régulateur surveille des indicateurs sur la qualité de l'onde et/ou le contrôle de la fréquence à titre d'indicateurs de la fiabilité du service :**

---

<sup>1</sup> Décision D-2007-81, dossier R-3535-2004, page 18.

- **Le régulateur Office of Gas and Electricity Markets (« Ofgem ») au Royaume-Uni surveille le contrôle de la fréquence du transporteur d’électricité National Electricity Transmission System (« NETS ») par des indicateurs sur la qualité des services de tension et de fréquence<sup>2</sup> :**
  - **La qualité de la tension est mesurée par un indicateur sur le nombre de fois où la tension des circuits du réseau s’écarte de leur tension nominale, en plus en moins, d’un pourcentage minimal pendant une période de temps minimale (« Voltage Excursions »). Par exemple, pour ce qui est des circuits dont la tension nominale est de 132 kV et plus, le transporteur doit faire rapport des écarts de plus de 10 % pendant plus de 15 minutes (6 % aux tensions plus basses).**
  - **La qualité de la fréquence est mesurée par deux indicateurs. Premièrement, le transporteur doit faire rapport de tous les événements où la fréquence du réseau s’écarte de plus de 1 %, en plus ou en moins, de la fréquence nominale (50 Hz dans le cas de ce réseau) pendant plus de 60 secondes (« Frequency Excursions »). Deuxièmement, le transporteur fournit l’écart-type de la fréquence sur une base hebdomadaire (« Frequency Standard Deviation »). Le contrôleur du réseau publie même la fréquence historique du réseau pour chaque seconde<sup>3</sup>.**
  
- **Le Department of Public Service de l’état de New York (« NYDPS ») exige des compagnies d’électricité de l’état la production d’un rapport annuel sur la qualité de service qui doit inclure une section sur la qualité de l’onde (« power quality »)<sup>4</sup>. Un tel rapport produit par la compagnie Con Edison en 2016<sup>5</sup> présente les initiatives poursuivies par la compagnie en 2015 de même que les résultats des indicateurs sur :**
  - **le nombre de contacts avec les clients pour des questions de qualité de l’onde;**
  - **le nombre d’enquêtes suite à des plaintes de clients et les responsabilités suite à ces plaintes;**
  - **le nombre d’appels de clients relatifs à la qualité de l’onde par 100 000 clients alimentés;**
  - **une liste des coupures brèves de l’année.**

---

<sup>2</sup> <https://www.nationalgrideso.com/document/153121/download>, consulté le 20 novembre 2019, pages 3, 8 et 47.

<sup>3</sup> <https://www.nationalgrideso.com/balancing-services/frequency-response-services/historic-frequency-data>, consulté le 20 novembre 2019.

<sup>4</sup> <http://nyssmartgrid.com/wp-content/uploads/2012/09/reliability-study.pdf>, consulté le 20 novembre 2019.

<sup>5</sup> <https://jointutilitiesofny.org/wp-content/uploads/2017/06/JU-Website-2015-Annual-Report-on-Electric-Service-and-Power-Quality-Con-Edison.pdf>, consulté le 20 novembre 2019.

- La Commission de Réglementation et d'appels de l'Île du Prince Édouard a ordonné à la compagnie Maritime Electric de développer un indicateur sur la qualité de l'onde (« Voltage performance »)<sup>6</sup> qui correspond au nombre de fois où une alarme de haute ou basse tension d'un poste a été déclenchée<sup>7</sup>.
- La North American Electric Reliability Corporation (« NERC ») demande aux zones de contrôle de fournir des statistiques sur des événements affectant la fréquence. Le tableau suivant montre les données fournies pour la zone de contrôle du Québec<sup>8</sup> :

Operating Year	Total Low Frequency Events	Mean Resource Loss (MW)	Mean Value A (Hz)	Mean Pt C (Hz)	Mean Value B (Hz)	Mean B-C Margin (Hz)	Mean Pt C-UFLS Margin (Hz)	Lowest Pt C (Hz)	Lowest Pt C-UFLS Margin (Hz)
2013	30	973	59.996	59.395	59.825	0.430	0.895	58.868	0.368
2014	24	806	60.004	59.413	59.836	0.423	0.913	58.986	0.486
2015	24	627	60.003	59.555	59.872	0.292	1.055	59.273	0.773
2016	31	740	59.998	59.487	59.859	0.372	0.977	59.019	0.519
2017	33	532	60.007	59.592	59.895	0.304	1.092	59.362	0.862

## MODIFICATION DU SEUIL AUX FINS DE LA PRÉSENTATION PAR PROJET DES MISES EN SERVICES RÉELLES ET PROJETÉES

2. **Références :**
- (i) Pièce [B-0011](#), p. 26;
  - (ii) Pièce [C-AHQ-ARQ-0018](#), p. 46.

### Préambule :

(i) « Le tableau A7.7-3 de la même annexe présente les montants associés aux MES projetées pour l'année témoin 2020, en isolant par projet celles d'une valeur supérieure à 15 M\$. La proposition de ce nouveau seuil est un effet corollaire de l'augmentation du seuil de 25 M\$ à 65 M\$ pour les projets d'investissement devant faire l'objet d'une demande d'autorisation spécifique en vertu de l'article 73 de la LRE.

<sup>6</sup> <http://www.irc.pe.ca/document.aspx?file=orders/electric/2007/ue07-04.htm>, consulté le 20 novembre 2019.

<sup>7</sup> <http://www.irc.pe.ca/orders/electric/2007/Order-UE07-04-Attachment.pdf>, consulté le 20 novembre 2019, pages PDF 4, 25, 26 et 56.

<sup>8</sup> [https://www.nerc.com/pa/RAPA/PA/Performance%20Analysis%20DL/NERC 2018 SOR 06202018 Final.pdf](https://www.nerc.com/pa/RAPA/PA/Performance%20Analysis%20DL/NERC%202018%20SOR%2006202018%20Final.pdf), consulté le 20 novembre 2019, page 117.

*Le Transporteur demande à la Régie d'autoriser un seuil de 15 M\$, aux fins de la présentation par projet des mises en service réelles et projetées, à compter de l'année témoin 2020* ». [nous soulignons] [notes de bas de page omises]

(ii) « *L'AHQ-ARQ recommande à la Régie de ne pas approuver la demande du Transporteur d'autoriser, à compter de l'année témoin, un seuil de 15 M\$, en lieu du seuil existant de 5 M\$, aux fins de la présentation par projet des mises en service réelles et projetées (pièce B-0011)* ».

**Demande :**

2.1 Veuillez élaborer sur les raisons pour lesquelles l'AHQ-ARQ recommande de ne pas approuver la demande du Transporteur énoncée en référence (i), tel que mentionné en référence (ii).

**Réponse :**

**L'AHQ-ARQ est d'avis que la présentation par projet des mises en service réelles et projetées pour les projets de 5 M\$ et plus est une information permettant aux consommateurs assumant les tarifs d'électricité de bien comprendre les investissements du Transporteur et de juger de leur caractère juste et raisonnable, et ce, en toute transparence. De plus, l'AHQ-ARQ considère que l'information, fournie dans le passé par le Transporteur, n'est pas excessivement volumineuse<sup>9</sup>.**

---

<sup>9</sup> Par exemple, B-0034, pages 3 et 4, tableaux 1 et 2.